

Distribution limitée

WHC-2001/CONF.206/INF.4

Paris, le 14 juin 2001

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**TREIZIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES
A LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XII
30-31 octobre, 2001**

**Compte rendu des travaux de la douzième Assemblée générale des Etats
parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial,
culturel et naturel (Siège de l'UNESCO, Paris, 28 – 29 octobre 1999)**

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

DOUZIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES
A LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
28-29 octobre 1999

COMPTE RENDU DES TRAVAUX

1. La douzième session de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, s'est tenue à Paris, au siège de l'UNESCO, les 28 et 29 octobre 1999, en marge de la trentième session de la Conférence générale de l'UNESCO.
2. Cent trente-huit Etats parties à la Convention étaient représentés à cette réunion.
3. Les représentants des trois organismes consultatifs de la Convention du patrimoine mondial (ICCROM, ICOMOS, UICN) ont également participé à la douzième Assemblée générale des Etats parties.
4. Conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a assuré le secrétariat de l'Assemblée.

Ouverture de la session

5. Dans son allocution d'ouverture, le représentant du Directeur général, M. Crespo Toral, Sous-Directeur général du secteur de la Culture, a fait référence au succès incontestable de la Convention qui a été ratifiée par 157 Etats et à la Liste du patrimoine mondial qui compte 582 biens naturels et culturels. Il a également souligné le fait que la Liste ne reflète pas encore toutes les catégories de biens, notamment les traditions vivantes et les modes d'occupation du territoire – c'est-à-dire ce qui détermine la vie matérielle et spirituelle des groupes humains et les interrelations qu'ils établissent avec leur environnement. Il a évoqué aussi les catégories de biens encore sous-représentés sur la Liste comme par exemple les paysages culturels et les routes.
6. Il a souligné l'importance du point 8 de l'ordre du jour relatif aux « Moyens d'assurer une Liste représentative » et s'est demandé si la Convention n'était pas victime de son succès. Il a mis en avant le nombre croissant de propositions d'inscription et les préoccupations des organismes consultatifs à cet égard.

Les organismes consultatifs qui ont exprimé à maintes reprises leurs préoccupations au vu du nombre croissant de propositions d'inscription, estiment que le rythme actuel des nouvelles propositions d'inscription :

- constitue une menace pour la crédibilité de la Liste ;
- requiert la mise à leur disposition de ressources financières et humaines additionnelles qui pourraient peser sur les disponibilités déjà modestes du Fonds du patrimoine mondial ;
- implique, faute de temps, une réduction des activités qu'ils devraient consacrer aux rapports de conservation, à la préparation de stratégies, d'études thématiques, et aux renforcements des capacités existantes ;
- soulève des problèmes de gestion de calendrier des réunions du Bureau et du Comité du patrimoine mondial, tout en attirant l'attention sur le fait que la prolongation des sessions implique des coûts financiers supplémentaires.

7. Le Sous-Directeur général pour la Culture a constaté que le déséquilibre de la Liste s'était aggravé depuis 1994, malgré les efforts du Comité et du Secrétariat, et l'adoption de la Stratégie globale par le Comité à sa dix-huitième session, car de nombreux Etats ne bénéficient pas toujours de l'infrastructure nécessaire en matière de conservation qui leur permettrait de préparer des propositions d'inscription à un rythme soutenu et suffisant pour améliorer la représentativité de la Liste.

8. Estimant que la caractéristique principale de la Convention de 1972 était d'être un instrument de coopération internationale, il a demandé à l'Assemblée générale d'examiner et d'approuver le projet de résolution présenté au point 8 de l'ordre du jour, afin que dans les années à venir la Liste ne puisse seulement être associée qu'à des types de patrimoine restreints, situés en majorité dans des Etats ayant une longue pratique de la conservation par rapport aux Etats qui consacrent une partie importante de leurs ressources à la santé, l'éducation et la lutte contre la pauvreté. Il a estimé que l'Assemblée générale était appelée à prendre une décision historique à cet égard.

Election du Président de l'Assemblée générale, des Vice-Présidents et du Rapporteur

9. L'Assemblée générale a élu par acclamation S. Exc. M. L. J. Hanrath (Pays-Bas), en qualité de Président de l'Assemblée générale, à la vice-présidence, les représentants de Grenade, de l'Inde et du Yémen, et au poste de Rapporteur, M. I. Monsi, du Bénin.

10. Dans son discours, le Président de l'Assemblée générale a promis de faire tous les efforts pour faire de la douzième Assemblée générale un grand succès, capital pour le prestige de la Convention. Il a rappelé que c'était l'activité la plus visible de l'UNESCO. Il a mentionné les problèmes qui pourraient compromettre ce succès, notamment le nombre grandissant de propositions d'inscription et les déséquilibres de la Liste et il a souligné la nécessité d'aborder ces problèmes, non seulement verbalement mais aussi avec une véritable volonté politique. Il a fait allusion à une Note verbale adressée par la délégation française à toutes les délégations de l'UNESCO annonçant le retrait de sa candidature au Comité « au nom du système de rotation ». Il a également mentionné une déclaration par écrit de la délégation italienne

indiquant que si elle était réélue, elle démissionnerait au bout de deux ans. Il a déclaré que ce genre d'engagement et une telle volonté politique donnaient à réfléchir et constituaient de bons exemples pour d'autres délégations. Il a annoncé qu'il reprendrait la note verbale de la France et la déclaration de l'Italie au point 8 de l'ordre du jour « Moyens d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative ».

11. Il a rappelé que son propre pays – les Pays-Bas – avait ratifié la Convention du patrimoine mondial en 1992 et n'avait jamais été candidat au Comité mais, en tant qu'observateur, avait néanmoins travaillé dans l'esprit des changements à apporter. Il s'est référé à la « Réunion d'Amsterdam » de mars 1998, qui avait réuni des experts du patrimoine culturel et naturel pour définir une approche holistique de la « Stratégie globale ». Il a fait remarquer que depuis huit ans, son pays avait soumis cinq propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial qui entraient toutes dans les catégories de patrimoine sous-représentées.

12. Avant de remercier de nouveau l'Assemblée générale de son élection, il s'est engagé à renforcer le prestige et la réputation de la Convention en travaillant à une évolution de la situation.

Adoption de l'ordre du jour

13. L'ordre du jour a été adopté sans amendements.

Rapport du Président du Comité du patrimoine mondial pour la période 1998-1999

14. Le Président a souhaité la bienvenue à Israël, 158^e Etat Partie. Il s'est demandé si le Comité composé seulement de 21 membres pouvait continuer à orienter la mise en œuvre de la Convention au nom du nombre croissant d'Etats parties. Il a exprimé son avis personnel selon lequel le moment serait venu d'étudier la possibilité d'accroître le nombre de représentants des Etats Parties au sein du Comité.

15. Il s'est référé à la question fondamentale de la représentativité de la Liste, aux réflexions qui se poursuivent depuis 1992 pour améliorer les déséquilibres existants dans le cadre de la Stratégie globale. Il a souligné que durant son mandat de Président, il ne s'était pas seulement contenté d'élaborer des plans d'action, mais il s'était efforcé de traduire les recommandations en actions concrètes. Il a cité un proverbe japonais « Même la poussière, une fois rassemblée, peut se transformer en montagne », et évoqué le projet de résolution qui avait été préparé par un groupe de travail qu'il avait créé pendant la vingt-troisième session du Bureau, en juillet 1999.

16. Il s'est ensuite référé aux cinq fonctions essentielles de la Convention :

La première fonction consiste à identifier les biens culturels et naturels d'une « valeur universelle exceptionnelle » pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il a observé que le nombre de propositions d'inscription avait augmenté de façon exponentielle ces dernières années, ce qui fait appel aux capacités du Secrétariat pour les traiter, aux évaluations des organismes consultatifs et au Comité pour décider de ces cas avec l'attention et la rigueur qui s'imposent. Il a demandé aux Etats parties de défendre les objectifs de la Stratégie globale lors

de l'identification et de la proposition d'inscription de sites en vue de renforcer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial.

17. S'agissant de la seconde tâche, le suivi de l'état de conservation des sites inscrits, en collaboration avec les Etats parties concernés, il a fait état des mêmes contraintes : ces deux dernières années, plus de 200 rapports sur l'état de conservation ont été présentés au Bureau et au Comité.

18. Mentionnant la troisième tâche du Comité, qui concerne les biens inscrits à inclure sur la Liste du patrimoine mondial en péril, il a rappelé que les calamités naturelles et les catastrophes d'origine humaine et un taux de visite non planifié constituent les causes les plus fréquentes de menaces certaines et potentielles sur les sites du patrimoine mondial. Nombre de ces sites qui ont fait l'objet de débats du Comité n'ont pas été inclus sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'examen en cours du Parc national du Kakadu en Australie en est un exemple typique. La complexité de ce cas a obligé le Comité à étudier une grande diversité de sujets – depuis les techniques d'exploitation minière de l'uranium jusqu'aux questions sociales et économiques, en passant par la conservation des zones humides et les droits fondamentaux et les croyances spirituelles des peuples autochtones.

Le Président a félicité son prédécesseur, le Pr Franco Francioni, de la manière exemplaire dont il avait lancé le processus d'évaluation du Kakadu et de son engagement personnel dans la direction de la mission d'enquête UNESCO. Il a fait allusion à sa décision de tenir une session extraordinaire du Comité entièrement consacrée au cas du Kakadu. Malgré les ressources financières et humaines considérables que cela impliquait, il a estimé que la minutie de son examen et de sa décision avaient renforcé la crédibilité du Comité.

19. Il a souligné l'importance de la quatrième tâche du Comité : déterminer l'utilisation la plus efficace du Fonds du patrimoine mondial pour aider les Etats parties à protéger leurs biens. Au cours de son mandat, le budget avait été accru de 14% pour atteindre un montant de 4.676.000 dollars EU pour 1999. Notant l'absence de directives claires dans le processus d'approbation d'établissement des priorités des demandes, il a suggéré d'associer les subventions d'assistance préparatoire et de formation à la Stratégie globale et d'accorder la priorité aux demandes provenant de pays les moins développés (PMA) et de pays les moins industrialisés (PMI) qui seront soumises au Comité pour approbation. Il a annoncé que le gouvernement japonais avait fait une contribution exceptionnelle de 300.000 dollars au titre de l'assistance préparatoire pour les PMA et PMI. Il a souligné, comme l'indique l'article 5 de la Convention, que l'adoption d'une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale demeure déterminant pour la protection du patrimoine mondial.

20. Il a ensuite évoqué la cinquième tâche du Comité, peut-être la plus importante : la sensibilisation et l'éducation à la conservation du patrimoine mondial. Cette tâche demande que tous s'y investissent avec intelligence. En effet, sans compréhension et soutien du grand public, sans respect et souci quotidien de la communauté locale qui est la véritable gardienne du patrimoine mondial, aucune collecte de fonds, aucune armée d'experts ne suffiront à protéger les sites. A cet égard, le Président a exprimé sa satisfaction que le Comité, sous sa présidence, ait reconnu la validité des régimes traditionnels de gestion en tant que mécanismes de protection exigés dans les conditions d'inscription.

21. Il a fait l'éloge de l'efficacité et de l'énergie du Secrétariat de la Convention et a bien fait comprendre à l'Assemblée générale que le Comité appréciait particulièrement l'excellent travail du Secrétariat, en particulier du Directeur et de ses collaborateurs du Centre du patrimoine mondial. Il a déclaré qu'il fallait renforcer le Centre du patrimoine mondial en le dotant de personnel et de ressources supplémentaires. Il a rappelé qu'un projet de résolution sur le renforcement du Centre avait été soumis à l'Assemblée générale.

22. En terminant son rapport, il a conclu que cette année de présidence du Comité du patrimoine mondial avait renforcé sa conviction que ce n'est pas l'argent qui peut faire changer le monde, mais la fierté et la dignité. Son discours figure en **Annexe I** du présent rapport.

23. Le Président de l'Assemblée générale a félicité l'Ambassadeur Matsuura et exprimé la satisfaction générale pour le travail accompli durant son mandat. L'Assemblée générale a pris note des rapports écrits et oraux qui lui ont été présentés.

Examen des comptes du Fonds du patrimoine mondial

24. Le représentant du Bureau du Contrôleur a présenté le document WHC-99/CONF.206/3a concernant l'examen de l'état des comptes du Fonds du patrimoine mondial pour la période financière 1996-1997 certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que les comptes du Fonds pour l'année 1998 approuvés par le Contrôleur, et chacun des tableaux inclus dans ce document. L'Assemblée générale a approuvé les comptes pour 1996-1997 et pris note des comptes pour 1998.

Le délégué de la Thaïlande est intervenu pour obtenir une explication sur le montant de la dépense mentionnée sur le Tableau 1.1 intitulé « Tableau des crédits ouverts et des dépenses pour l'exercice biennal clos au 31 décembre 1997 » sur la ligne « Support au Secrétariat », soit 358.650 dollars. Le Directeur du Centre a indiqué que ce montant concernait les salaires de l'année 1996 de six membres du personnel du Centre émargeant jusqu'au 1^{er} janvier 1997 au budget du Fonds du patrimoine mondial et pris en charge par le budget du Programme ordinaire de l'UNESCO à partir de cette date.

Etat des contributions des Etats parties

25. Le représentant du Bureau du Contrôleur a présenté le document WHC-99/CONF.206/3b.rev. donnant l'état des contributions obligatoires et volontaires au Fonds du patrimoine mondial, arrêté au 22 octobre 1999. Il a ensuite informé l'Assemblée générale de l'ensemble des autres contributions volontaires et fonds en dépôts reçus en 1999 par le Centre du patrimoine mondial. Le Directeur adjoint du Centre a ensuite annoncé la liste des autres contributions attendues, y compris les financements de postes dans le cadre du programme des experts associés.

26. Le représentant du Bureau du Contrôleur, après une mise à jour orale de l'état des contributions arrêté au 28 octobre 1999, a indiqué que beaucoup d'Etats parties avaient réglé leurs contributions et que certains règlements étaient en cours et seraient acceptés jusqu'à l'annonce du premier tour de scrutin. Le Directeur du Centre a rappelé que les Etats candidats au Comité devaient être à jour dans le paiement de leurs contributions.

27. Le Délégué de la Bolivie, rappelant sa candidature, a fait part de sa déception de ne pas voir sa contribution mentionnée dans le document révisé. Le Président a indiqué que la contribution de la Bolivie n'avait pas été reçue pour l'année en cours. Ce pays ne pouvait donc présenter sa candidature au Comité.

28. Le Délégué de l'Indonésie s'est étonné de voir son pays sur la liste des Etats dont la contribution n'était pas à jour. Il a déclaré que l'Indonésie avait récemment payé sa contribution et il a présenté à l'appui au Président une lettre et un avis de transfert bancaire en date du 25 octobre 1999. Le Président a informé le Délégué de l'Indonésie que son pays ne pourrait être candidat que si le crédit de ce transfert apparaissait avant le premier tour de scrutin sur la liste de la Chase Manhattan Bank des crédits reçus par l'UNESCO, et cela conformément au règlement de l'UNESCO. Il lui a également présenté une note du Bureau du Contrôleur en date du 29 octobre 1999 reflétant cette position.

Détermination du montant des contributions au Fonds du patrimoine mondial en accord avec l'Article 16 de la Convention

29. Conformément au point 7 de l'ordre du jour, l'Assemblée générale a décidé à l'unanimité que pour l'exercice 2000-2001, le montant des contributions obligatoires à verser au Fonds du patrimoine mondial serait maintenu à 1% du montant des contributions des Etats parties au budget ordinaire de l'UNESCO, selon l'article 16, paragraphe 1 de la Convention, comme il en avait été décidé aux précédentes Assemblées générales.

Moyens d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative

30. Avant de présenter ce point, le Président s'est référé aux notes envoyées aux délégations auprès de l'UNESCO par la France et l'Italie, et a exprimé le souhait de donner la parole à cet effet aux chefs des délégations de ces pays afin qu'ils présentent leur position. Le Délégué du Liban a soulevé un point de procédure en se référant à l'article 11 du Règlement intérieur, relatif aux Résolutions et Amendements. Le Président, a ensuite présenté lui-même le document de travail WHC-99/CONF.206/5.

31. Il a rappelé qu'à sa vingt-deuxième session, le Comité du patrimoine mondial avait inscrit ce point à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Bureau. Ce document informe l'Assemblée générale des implications et de la mise en oeuvre de la Stratégie globale ; il a été étudié et approuvé par le Bureau à sa vingt-troisième session (Paris, 5-10 juillet 1999). Le Président a souligné son importance capitale car il traite de la question de la Stratégie globale.

32. Il a déclaré que depuis l'adoption de la *Convention du patrimoine mondial* en 1972, d'innombrables débats se sont tenus sur les moyens d'assurer le caractère représentatif de la Liste du patrimoine mondial. Il a souligné que depuis 1979, les disparités et déséquilibres ont été signalés. La prédominance de l'architecture monumentale d'Europe occidentale par rapport au patrimoine non monumental des autres régions a également été soulignée, tout comme la nécessité de renforcer la protection des interactions passées et continues entre l'homme et son environnement.

33. Il a évoqué la réunion d'experts de juin 1994 organisée par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, qui a conçu une méthodologie pour remédier aux disparités existantes.

Le groupe d'experts a défini une « Stratégie globale », méthodologie thématique visant à corriger les déséquilibres géographiques, temporels et spirituels de la Liste. Le groupe d'experts a également identifié plusieurs domaines ou thèmes dont l'étude permettrait d'améliorer la représentativité de la Liste, comme suit :

- Relations de l'homme avec la terre (mouvements de population, établissements)
- Les êtres humains en société (interactions humaines, spiritualité et expressions créatives).

34. En décembre 1994, le **Comité** a adopté le rapport du Groupe d'experts et il a révisé les critères d'inscription des biens culturels. Il a également étendu le champ d'action de la Stratégie globale du patrimoine culturel aux biens naturels et mixtes. Il a également évoqué la catégorie des paysages culturels et rappelé que le Comité du patrimoine mondial, conscient de l'évolution de la définition du patrimoine culturel, avait défini cette catégorie qui reste sous-représentée sur la Liste du patrimoine mondial.

35. Il a également mentionné que chaque année depuis 1995, le Comité avait approuvé l'organisation par le Centre du patrimoine mondial de réunions et d'études régionales et thématiques de Stratégie globale. Une liste des documents d'information concernant ces réunions de Stratégie globale figure dans le document WHC-99/CONF.206/INF.5. Les organismes consultatifs (UICN et ICOMOS) ont contribué à la préparation de ces réunions et publications.

36. Il a ainsi défini les objectifs de la Stratégie globale : « **La Stratégie globale constitue un cadre de référence et une méthodologie pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Elle est basée sur des définitions régionales et thématiques de catégories de patrimoine ayant une valeur universelle exceptionnelle pour améliorer l'équilibre et la représentativité de la Liste du patrimoine mondial en encourageant les pays à devenir Etats parties à la Convention, à préparer des listes indicatives et à les harmoniser, et à soumettre des propositions d'inscription de biens appartenant à des catégories et à des régions actuellement sous-représentées sur la Liste du patrimoine mondial.** »

37. Il a ensuite donné la parole au Directeur du Centre du patrimoine mondial qui a présenté le processus lancé à la vingt-deuxième session du Comité, sous la présidence du Japon, afin de « passer des recommandations à l'action ».

38. Le Directeur du Centre a rappelé qu'il avait transmis par lettre du 22 septembre 1999 tous les documents de travail aux Etats parties, en leur demandant de lui faire parvenir des commentaires écrits sur le projet de Résolution. Il s'est référé à la seule lettre reçue, celle de la Délégation tchèque, en date du 26 octobre 1999, dont il avait accusé réception. Il a ensuite présenté les points saillants du projet de résolution en insistant sur les considérations suivantes :

- Il est dans l'intérêt de tous les Etats parties et des organismes consultatifs de préserver l'autorité de la Convention de 1972, en améliorant la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, qui doit refléter la diversité de l'ensemble des cultures et des écosystèmes de toutes les régions.
- Depuis l'adoption de la Stratégie globale par le Comité du patrimoine mondial en décembre 1994, pour améliorer la représentativité de la Liste, cet objectif n'a pas encore été atteint, et ce, malgré les efforts du Secrétariat et des Etats parties concernés.

- Afin de traiter ces déficiences persistantes, le Bureau a préparé en juillet 1999 le projet de résolution pour étude par l'Assemblée générale des Etats parties.

39. Il a rappelé que la Convention de 1972 constitue un cadre de coopération internationale, réaffirmé la souveraineté des Etats parties et souligné l'importance de passer des recommandations à l'action, selon la décision du Comité à sa vingt-deuxième session. Il a insisté sur les paragraphes suivants du projet de résolution qui avait été préparé par un groupe de travail du Bureau composé des membres suivants du Bureau : Bénin, Hongrie, Italie, Japon, Maroc, République de Corée ; des membres suivants du Comité : Canada, Finlande, France, Zimbabwe ; des observateurs suivants : Belgique et Royaume-Uni, ainsi que du Secrétaire général de l'ICOMOS.

A. L'Assemblée générale invite tous les Etats parties à :

- intégrer la protection du patrimoine culturel et naturel dans les programmes de planification générale (article 5 de la Convention)
- élaborer ou réexaminer leurs listes indicatives en privilégiant le patrimoine sous-représenté
- accorder la priorité aux catégories qui mettent en relief l'interaction de l'homme et de son environnement et des hommes en société.

B. Invite les Etats parties se prévalant déjà d'un nombre important de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial à :

Décider sur une base volontaire

- d'échelonner volontairement leurs futures propositions d'inscription ; et/ou
- de ne proposer que des biens appartenant à des catégories sous-représentées ; et/ou
- d'associer leurs propositions d'inscription à celles d'un autre Etat partie dont le patrimoine est sous-représenté ; et
- d'informer le Comité de leur choix.

C. Invite les Etats parties dont le patrimoine est sous-représenté à :

- Donner la priorité à la préparation de listes indicatives et de propositions d'inscription
- Instaurer des partenariats régionaux fondés sur l'échange d'expertise technique
- Favoriser des coopérations bilatérales et multilatérales pour accroître leur expertise
- Développer au maximum leur participation aux réunions sur le patrimoine mondial.

D. Invite les organismes consultatifs à :

- Poursuivre leurs programmes d'études thématiques et la classification des thèmes
- Observer la plus grande rigueur scientifique au cours de l'évaluation des propositions d'inscription
- Mettre au point des mécanismes qui assureraient aux experts des régions sous-représentées sur la Liste, la formation nécessaire pour préparer et évaluer des propositions d'inscription.

E. Invite le Comité du patrimoine mondial à :

- Poursuivre ses actions dans le cadre de la Stratégie globale

- Accorder les ressources nécessaires du Fonds du patrimoine mondial pour soutenir les efforts des Etats parties dont le patrimoine est sous-représenté
- Adopter des plans d'action régionaux et pluriannuels pour la mise en œuvre de la Stratégie globale
- Evaluer, avec tous les Etats parties, l'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie globale.

F. Invite le Secrétariat de la Convention à :

- Soutenir les Etats parties dont le patrimoine est sous-représenté lors de la préparation de leurs listes indicatives et propositions d'inscription
- Veiller à ce que des ressources humaines suffisantes soient affectées à la réalisation des plans d'action régionaux.

G. Invite la communauté internationale et les organismes donateurs à :

- Apporter leur concours à la protection du patrimoine culturel et naturel et à la Convention de 1972
- Accorder la priorité aux actions visant à la mise en œuvre de la Stratégie globale dans les Etats parties dont le patrimoine est sous-représenté.

40. Trente-huit (38) Etats ont participé au débat. Tous les orateurs ont exprimé leur satisfaction sur le texte qui avait été adopté par le Bureau à sa vingt-troisième session. Ils ont remercié le Président du Comité, le Président du groupe de travail et les Etats parties. Ils ont souligné la pertinence du projet de résolution, sa structure qui identifie les responsabilités de chacun des partenaires impliqués dans le processus de mise en œuvre de la Stratégie globale, et le choix des mesures proposées qui visent à améliorer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial.

41. Par ailleurs de très nombreux pays, à la suite de la France qui avait été le premier orateur du débat, ont déclaré que les principes énoncés dans le projet de résolution, une fois adoptés, ne pourraient prendre effet que s'ils étaient soutenus par la volonté politique des Etats. En effet, le projet de résolution demande notamment aux Etats se prévalant déjà d'un nombre important de sites inscrits, d'une part d'auto-limiter le taux de soumissions de nouvelles propositions d'inscription et, d'autre part préconise qu'un effort rigoureux soit entrepris afin de renforcer les mécanismes de coopération et de solidarité internationale, et d'aider les pays qui ne disposent pas encore de capacités suffisantes à préparer des dossiers d'inscription et à assurer la gestion de leurs biens.

42. L'avis de la France, selon lequel une stratégie doit s'articuler autour de trois pôles : (i) définition des objectifs, (ii) établissement de plans d'action accompagnés de calendriers, (iii) et une procédure d'évaluation, a trouvé un écho parmi les orateurs, qui ont affirmé la nécessité de passer des recommandations à l'action.

43. Si l'Autriche et la France ont été les seuls à déclarer, pour le premier, qu'il avait limité à un site par an le taux de soumission de proposition d'inscription, et pour le second, qu'il avait décidé de s'abstenir de présenter de nouveaux sites en l'an 2000, de nombreux Etats, dont le patrimoine est encore sous-représenté, ont souligné l'importance de la coopération internationale et se sont référés à des activités pour lesquelles ils avaient reçu l'aide des Etats ayant des capacités importantes en matière de conservation, et ont remercié les pays donateurs.

44. Pendant le débat, certains Etats ont mis en avant le principe de rotation au sein du Comité et ont félicité la France d'avoir retiré sa candidature. L'écrasante majorité des orateurs a souligné l'écart entre le nombre d'Etats parties (157) et le nombre des membres du Comité (21). Quelques orateurs se sont référés à l'article 8.2 de la Convention « *L'élection des membres du Comité doit assurer une représentation des différentes régions et cultures du monde* », et demandé une représentation équitable au sein du Comité. Certains orateurs ont évoqué la possibilité de réduire la durée du mandat des membres du Comité.

45. A la fin du débat un projet de résolution a été adopté par consensus et sans modifications. Le texte complet se trouve en **Annexe II**.

46. Le Président a estimé que l'augmentation éventuelle du nombre des Etats membres du Comité, fixé à vingt et un, aux termes de l'article 8 de la Convention, pourrait rendre nécessaire une révision de cet important instrument juridique. Il a donc invité le Conseiller juridique à expliciter la procédure de modification de la Convention.

47. Prenant la parole, le Conseiller juridique s'est référé à l'article 37 de la Convention qui dispose que :

«1. *La présente convention pourra être révisée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. La révision ne liera cependant que les Etats qui deviendront parties à la Convention portant révision.*

2. *Au cas où la Conférence générale adopterait une nouvelle convention portant révision totale ou partielle de la présente Convention et à moins que la nouvelle convention n'en dispose autrement, la présente convention cesserait d'être ouverte à la ratification, à l'acceptation ou à l'adhésion, à partir de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention portant révision.»*

48. Tenant compte des précisions apportées par le Conseiller juridique et du débat sur la représentation équitable au sein du Comité, le Président a présenté le projet de résolution suivant que l'Assemblée générale a adopté par consensus :

« ***L'Assemblée générale des Etats parties :***

Soulignant l'importance d'une représentation équitable au sein du Comité du patrimoine mondial et la nécessité d'accroître le nombre de ses membres,

Prenant en considération l'intervention du Président du Comité du patrimoine mondial à ce sujet,

Demande au Comité du patrimoine mondial :

- a) *de mettre sur pied un groupe de travail afin de procéder à l'étude de cette question et de soumettre des propositions à la treizième Assemblée générale des Etats parties*
- b) *de faire inscrire à la trente et unième session de la Conférence générale un point de l'ordre du jour relatif à cette question. »*

Elections au Comité du patrimoine mondial

49. Au titre du point 9 de l'ordre du jour, l'Assemblée générale a été appelée à élire sept membres au Comité du patrimoine mondial, en remplacement des sept membres ci-après dont le mandat devait expirer à la fin de la trentième session de la Conférence générale : Brésil, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Liban, Niger. Lecture a été donnée à l'Assemblée de la liste des candidats : Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Cameroun, Chine, Colombie, Egypte, Guatemala, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Liban, Mongolie, Ouganda, Portugal, République unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Tunisie, Viet Nam. Le Nigeria et la Syrie ont annoncé le retrait de leurs candidatures. Le Président a décidé que l'Indonésie dont la contribution n'avait pas été reçue par le Bureau du contrôleur à 10 heures, le 29 octobre 1999, quelques minutes avant le premier tour de scrutin ne pouvait faire acte de candidature conformément à l'article 16.5 de la Convention. Le Conseiller juridique a fait savoir que le vote au scrutin secret doit se dérouler conformément à l'article 13.1 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

50. Les résultats du premier tour de scrutin ont été les suivants :
Nombre d'Etats parties ayant droit au vote : 156
Nombre de votants : 134
Nombre d'abstentions et de bulletins nuls : 0
Majorité requise : 68.

Afrique du Sud (64 votes) ; Algérie (21) ; Argentine (49) ; Arménie (11) ; Autriche (28) ; Belgique (72) ; Cameroun (10) ; Chine (52) ; Colombie (86) ; Egypte (46) ; Guatemala (42) ; Italie (53) ; Jamaïque (15) ; Japon (29) ; Jordanie (14) ; Liban (44) ; Mongolie (9) ; Ouganda (9) ; Portugal (73) ; République unie de Tanzanie (16) ; Royaume-Uni (52) ; Slovaquie (19) ; Tunisie (32) ; Viet Nam (40).

Le Président a déclaré élus la Belgique, la Colombie et le Portugal.

51. Conformément au règlement intérieur, le deuxième tour de scrutin devait être limité aux Etats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, étant entendu que leur nombre ne pouvait excéder le double du nombre de sièges restant à pourvoir.

Les résultats du deuxième tour ont été les suivants :
Nombre de votants : 136
Abstentions : 0
Bulletins nuls : 2
Majorité requise : 69.

Afrique du Sud (85) ; Argentine (57) ; Chine (74) ; Egypte (65) ; Guatemala (49) ; Italie (69) ; Liban (46) ; Royaume-Uni (61).

Le Président de l'Assemblée a déclaré élus l'Afrique du Sud, la Chine et l'Italie.

52. Un siège restant à pourvoir, le troisième tour de scrutin devait être organisé avec le double d'Etats candidats, soit l'Egypte et le Royaume-Uni qui avaient obtenu le plus grand nombre de voix. Avant le troisième tour de scrutin, le Royaume-Uni a demandé et obtenu l'autorisation de faire la déclaration suivante:

« Le Royaume-Uni est très reconnaissant du soutien considérable apporté par tant de pays à sa candidature au Comité. Ce soutien a été à la fois très généreux et très gratifiant.

Le Royaume-Uni, depuis son retour à l'UNESCO en 1997, s'est montré un fervent défenseur de la Convention et a pris part avec enthousiasme aux débats qui ont eu lieu sur la nécessité d'une meilleure représentativité de la Liste du patrimoine mondial comme des procédures de la Convention.

Le Royaume-Uni a observé qu'à cette occasion, trois pays d'Europe occidentale ont déjà été sélectionnés pour faire partie du Comité mais seulement un représentant d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine respectivement et aucun des Etats arabes.

Le Royaume-Uni croit fermement en la nécessité d'une rotation et d'un bon équilibre de la représentation pour le travail du Comité. Il estime donc inopportun de maintenir davantage sa candidature à cette occasion. Ce faisant, il demande à tous ceux qui auraient voté pour lui de soutenir à la place l'élection de l'Egypte, pays des Etats arabes tout a fait qualifié pour assumer un rôle au sein du Comité car cela assurera un meilleur équilibre de la représentation du Comité.

Le Royaume-Uni souhaite cependant faire part de son appui permanent à la Convention et à l'important travail du Comité. Il espère pouvoir continuer à jouer un rôle de premier plan, même en tant qu'observateur, et il déclare maintenant qu'il souhaitera certainement se représenter à une élection du Comité à la prochaine occasion.

Je voudrais terminer en remerciant tous ceux dont l'appui à la candidature du Royaume-Uni a été tellement précieux et en leur demandant de soutenir maintenant la ligne de conduite qui a été jugée juste. »

53. Cette déclaration a été favorablement accueillie par l'Assemblée générale qui a ainsi élu l'Egypte par acclamation. Pour clore le point de l'ordre du jour sur les élections, le Président de l'Assemblée générale a félicité les nouveaux membres du Comité (l'Afrique du Sud, la Belgique, la Chine, la Colombie, l'Egypte, l'Italie et le Portugal), et a précisé la nouvelle composition de cet organe.

Questions diverses (point 10)

54. Le Directeur du Centre a présenté le document WHC-99/CONF.206/INF.7 et s'est référé à la décision de la vingt-troisième session du Bureau de soumettre à la douzième Assemblée générale le projet de résolution qui suit, relatif aux besoins et aux ressources du Centre pour qu'elle en prenne note.

55. L'Assemblée générale a pris note du projet de résolution adressé au Directeur général.

« Le Bureau du Comité du patrimoine mondial,

Constatant que la nature même du fonctionnement de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel implique une croissance régulière dans les activités annuelles relatives à sa mise en œuvre,

Relevant que le personnel du Centre du patrimoine mondial qui assure le Secrétariat de cette Convention est financé par l'UNESCO, de même que son budget de fonctionnement,

Considérant que les ressources du Centre du patrimoine mondial, notamment en personnel, doivent pouvoir répondre régulièrement à la charge de travail qui lui est dévolue de par ses fonctions relatives à la Convention,

Réaffirmant l'intérêt de tous les Etats parties à la Convention à sa mise en œuvre efficiente, conformément aux engagements de la Conférence générale de l'UNESCO et de son Directeur général,

Prenant bonne note de tous les efforts déjà effectués par le Directeur général de l'UNESCO pour assurer au Centre du patrimoine mondial les ressources nécessaires,

1. **Prie** le Directeur général de l'UNESCO,

a) de bien vouloir demander instamment à la Conférence générale de l'UNESCO, au cours de son approbation du Programme et Budget 2000-2001 de l'Organisation, de prendre en considération les besoins et les ressources du Centre du patrimoine mondial pour qu'il puisse assurer la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel,

b) de prendre en considération ce qui précède dans la mise en œuvre du Programme et du Budget approuvé.

2. **Exprime le souhait** que les Etats parties appuient auprès du Conseil exécutif et de la Conférence générale de l'UNESCO le besoin de renforcement des capacités du Centre du patrimoine mondial. »

Clôture de la session

56. Le Président a remercié le Secrétariat, les scrutateurs et les interprètes pour leur travail efficace. Il a demandé aux Etats qui avaient adopté une résolution – d'une portée historique – concernant les moyens d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative dont la mise en œuvre sera déterminante pour l'avenir de la Convention, de tenir compte à l'échelle nationale des engagements qu'ils avaient pris. Il a déclaré que cette douzième Assemblée générale avait été un succès et a clos la session.

Liste des annexes :

Annexe I Discours du Président du Comité du patrimoine mondial

Annexe II Résolution sur les moyens d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative.

**Discours du Président du Comité du patrimoine mondial à la
12ème Assemblée Générale des Etats Parties à la Convention concernant la protection du
patrimoine mondial, culturel et naturel**

**Speech of the Chair of the World Heritage Committee to the
12th General Assembly of the States Parties to the Convention for the protection of
the World Cultural and Natural Heritage**

M. Koichiro MATSUURA

(Paris, 28 octobre 1999)

(Paris, 28 October 1999)

Monsieur le Président,
Monsieur le Représentant du Directeur Général de l'UNESCO,
Monsieur le Directeur du Centre du patrimoine mondial,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,
Et chers amis,

En vous présentant aujourd'hui les activités du Comité du patrimoine mondial pendant les deux dernières années, j'ai une lourde responsabilité envers le Professeur Francesco Francioni qui m'a précédé au poste de Président du Comité, les membres du Comité, le Secrétariat, mais plus particulièrement envers vous, les Etats parties de la Convention.

Au début, j'ai commencé par me poser un certain nombre de questions.

Quelles activités, parmi toutes celles mises en oeuvre au nom de la Convention, pourrais-je choisir d'évoquer en priorité ? Quel problème soulever, parmi les centaines qui menacent les sites du patrimoine mondial ? Comment le Comité peut-il, en votre nom, s'assurer de l'application effective de la Convention pour la protection du patrimoine mondial ? Enfin, comment le Comité et les Etats parties, à titre individuel ou collectif, peuvent-ils renforcer les efforts de l'UNESCO en tant que Secrétariat de la Convention, de telle manière que la charge de travail du Comité soit bien gérée, et que les décisions du Comité soient appliquées avec toute l'attention et la compétence techniques requises ?

Convient-il de présenter ces questions devant l'Assemblée générale ? Certes, le rôle statutaire de l'Assemblée générale est avant tout d'élire les membres du Comité du patrimoine mondial, et de déterminer les contributions des Etats parties au Fonds du patrimoine mondial. Mais ces Etats Parties souhaitant de plus en plus être associés aux nouvelles orientations de la Convention, le rôle de l'Assemblée générale a sensiblement évolué ces dernières années.

Avec l'adhésion récente d'Israël, à qui je souhaite la bienvenue, le nombre des Etats signataires est passé à 158. Le Comité de 21 membres peut-il continuer à orienter la mise en oeuvre de la Convention au nom d'un nombre croissant d'Etats ? C'est une question à laquelle nous devons réfléchir. A titre personnel, il me semble que le moment est venu d'étudier la possibilité d'accroître le nombre des représentants des Etats membres au sein du Comité.

Pour la première fois, une question d'ordre opérationnel a été soumise à l'approbation de l'Assemblée générale, lors de sa 11ème session, en 1997 : elle concernait les rapports périodiques sur l'état de conservation des sites inscrits, en application de l'article 29 de la Convention. Après des années de débats qui ont animé les sessions annuelles du Comité, la confiance dans la sagesse collective et l'engagement pour une cause commune l'ont finalement emporté, atténuant les craintes de certains pays d'être atteints dans leur souveraineté nationale. A cet égard, je suis heureux de vous informer que le Comité a approuvé une périodicité de six ans et un format « type » pour les rapports sur l'état de conservation des sites, lors de la session du Comité à Kyoto que j'ai présidée l'année dernière.

Mesdames et Messieurs, cette 12ème session de l'Assemblée générale soumet à votre attention une question fondamentale pour la Convention, relative à la représentativité de la Liste du patrimoine mondial. La « Stratégie globale », élaborée à l'occasion du 20ème anniversaire en 1992, a permis d'identifier certains déséquilibres d'ordre géographique, chronologique et spirituel, de la Liste. En 1994, au cours de sa 18ème session, le Comité a adopté la « Stratégie globale » pour corriger ce déséquilibre. Plusieurs réunions d'experts ont eu lieu dont le compte rendu détaillé figure dans le Rapport du Comité qui vous a été transmis. La participation active des membres du Comité et d'autres Etats Parties, et les réflexions mises en oeuvre pour promouvoir une représentativité équilibrée, sur le plan géographique et par rapport au type de sites inscrits, ont abouti à l'élaboration de plans d'actions régionaux et thématiques.

La réflexion sur la « Stratégie globale » a pu se développer grâce au Fonds du patrimoine mondial et aux contributions extra-budgétaires des Etats parties. De plus, un nombre croissant d'Etats parties contribuent à cette entreprise par la mise à disposition de leurs meilleurs spécialistes. Néanmoins, les déséquilibres s'accroissent, creusant les écarts. Il ne suffit pas d'avoir conscience de ce problème de déséquilibre des sites inscrits sur la Liste : il faut désormais agir rapidement, si l'on souhaite réellement inverser cette tendance qui s'accroît d'année en année.

Comme l'indique le document de travail qui vous a été remis, 42 des Etats parties n'ont aucun site inscrit au patrimoine mondial et 64 autres en ont entre un et trois. Ceci signifie que d'un côté, deux tiers des Etats parties sont sous-représentés, tandis que 54% des sites sont situés dans 20 pays, en majorité en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord.

La question de la répartition géographique des sites n'est, cependant, qu'une partie du problème. Notre recherche d'une représentation universelle pour tous les Etats ne doit pas ignorer le fait que la nature et les réalités géopolitiques ont doté certains d'entre eux d'une plus grande diversité que d'autres. L'un des objectifs les plus importants de la Convention est d'enrichir les catégories de sites de la Liste, afin d'illustrer la richesse et la diversité du patrimoine ethno-culturel et biogéographique de notre planète.

Monsieur le Président, durant mon mandat comme président du Comité, je ne me suis pas seulement contenté d'élaborer des plans d'actions, mais je me suis surtout efforcé de traduire les recommandations en actions concrètes. Comme le dit un proverbe japonais : « Même les poussières, une fois rassemblées, peuvent se transformer en montagnes. ». C'est dans cet esprit que j'ai mis en place un groupe de travail, qui a élaboré un projet de Résolution, sur la base des propositions formulées par différents Etats parties depuis plusieurs années. Ce projet est aujourd'hui soumis à votre lecture et à votre éventuelle approbation.

Ce texte, adopté par le Bureau lors de sa 23ème session au mois de juillet dernier, souligne le fait que la représentativité de la Liste du patrimoine mondial ne pourra se faire

indépendamment de la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial. Il souligne également l'importance du processus de conservation du patrimoine mondial, c'est-à-dire : l'identification des sites par les Etats parties, sa nomination sur la Liste, la procédure d'évaluation, la formation nécessaire pour s'assurer qu'une protection juridique adéquate, et des compétences pour la gestion et la conservation des sites soient disponibles dans les Etats parties. Ce processus prévoit également l'élaboration de rapports sur l'état de conservation des sites, et la mise en oeuvre de mesures qui sensibilisent le public sur la conservation de leur patrimoine. Je vous demande, en tant que membres de l'Assemblée générale, d'adopter cette Résolution, qui permettra de renforcer la capacité d'action des Etats membres.

Mr President,
Ladies and Gentlemen,

Having drawn your attention to the need to place the representativity issue within the overall context of the Convention, allow me at this juncture to refer to the five essential functions of the World Heritage Committee.

The first function is to identify cultural and natural properties of "outstanding universal value" for inscription on the World Heritage List. In fulfilling this task, the Committee is naturally dependent on the sites nominated by the States Parties. The number of nominations submitted has increased exponentially over the past few years, taxing the ability of the Secretariat to process them, the Advisory Bodies to evaluate them and the Committee to decide on these cases with the attention and scientific vigour that each case merits. In respecting the sovereign right of each State Party, we count on you, the States Parties, to support the objectives of the Global Strategy in the identification and nomination of sites in your country to enhance the representativity of the World Heritage List.

Now I go on to the second task of the Committee, which is to monitor the state of conservation of inscribed sites in co-operation with the States Parties concerned. This task has also created similar pressure. During the past two years, over 200 state of conservation reports have been presented to the Bureau and to the Committee. The increasing number of cases being brought to the attention of the Committee is an indication of the growing reach of the Convention and the authority of the Committee. The Committee's knowledge of conservation problems at sites is essential in mobilizing international co-operation for their safeguard. However, given the time constraint inherent in the Committee's current method of work, how seriously can the Committee treat each case?

This brings me to the third task of the Committee, that of deciding on which of the inscribed properties to include on the List of World Heritage in Danger. Natural calamities, man-made disasters, ill-planned public and private works, and natural resource extraction, particularly mining activities, are among the most frequent causes of ascertained and potential threats to World Heritage sites. Recent cases of in-depth examination for In-Danger listing include: Kathmandu Valley, Yellowstone National Park, Potsdam-Sansoucci, Donana National Park, Virunga National Park, Galapagos Islands, Macchu Picchu, El Vizcaino..... But these are only a few of the well-known cases widely reported in the mass media. The cases are abundant.

Many of these sites have not been inscribed on the List of World Heritage in Danger. However, the objective of initiating corrective measures has necessitated more and more attention, and higher and higher levels of technical and legal knowledge, to address these problems responsibly. The on-going examination of the Kakadu National Park in Australia, is a case in

point. The complexity of this case, required the Committee to consider a wide range of issues: from uranium mining technology, to social and economic issues, wetland conservation, and the fundamental rights and spiritual beliefs of indigenous peoples, namely aboriginal people.

In this regard, I wish to congratulate my predecessor, Professor Francesco Francioni, for the exemplary manner in which he initiated the process of evaluation of Kakadu, and for his personal commitment in heading the UNESCO fact-finding mission. To ensure a thorough examination, the Committee under my chairmanship decided to hold an extraordinary session of the Committee, devoted entirely to the case of Kakadu. Despite the considerable financial and human resources this implied, I believe that the credibility of the Committee was enhanced by the thoroughness of its examination and its decision.

The credibility of the Committee also depends on its ability to provide tangible support to States Parties, especially to those who do not have the technical and financial means to take corrective measures on their own.

Now I take up the fourth task of the Committee, which is to determine the most effective use of this World Heritage Fund to assist States Parties in protecting their properties. This is of vital importance. The Committee increased the annual budgetary allocation from the Fund by nearly 19 % for 1998 under the chair of my predecessor. During my term, the budget was further increased by another 14 % to US\$ 4,676,000 for 1999. But despite this, international assistance to States Parties proved inadequate to meet the growing number of requests and their amounts. By June this year, the international assistance budget for cultural properties was literally exhausted. Noting the absence of clear guidelines in the approval process to enable prioritization of the requests – the rule that is applied now being « first come, first serve » – I suggested the linkage of preparatory assistance and training grants to Global Strategy and to give priority to requests from Least Developed Countries (LDCs) and Low Income Countries (LICs). The Bureau at its 23rd session supported my suggestion, and a draft revision to the Operational Guidelines, to this effect, will be put before the Committee for their endorsement. In the meanwhile, to respond to requests of assistance from under-represented States Parties, particularly of LDCs and LICs, my Government made an exceptional contribution of US\$ 300,000 for preparatory assistance.

Financial resources are indeed vital to initiate timely action. Yes, fund-raising efforts need to be strengthened by multiplying donor sources. But no matter how successful we become in obtaining additional funds, the raising of the budget ceiling is not a sustainable option, given the scope and nature of the problems before us. The Committee's resources will always be limited and the Committee will never have an army of conservation experts for rapid deployment to every trouble spot. If World Heritage sites are increasingly threatened by forces of development, the only strategy is to address the root cause and focus our efforts on the mitigation of risks.

Addressing the root cause has never been popular, for human rights, or for environmental problems. But I ask myself, what holds for the future without the political will and courage of the custodians of international conventions to look at the problem at its source, other than the demise of the principles contained in these international instruments and the “banalization” of the acts of destruction?

Heritage protection and conservation cannot and must not ignore the valid quest for development and modernity that nations and their citizens demand. One after another, issues of fundamental importance to conservation and development, that together form the quality of life,

need to be addressed. I have therefore asked that the issue of World Heritage and mining be presented to the forthcoming sessions of the Bureau and the Committee. As Article 5 of the Convention states, the adoption of a general policy to give cultural and natural heritage a function in the life of the community and to integrate the protection of that heritage into comprehensive planning programmes, remain the key to World Heritage protection.

This then, brings me to the fifth task of the Committee, and perhaps the most important of all tasks, that of public awareness-building and education for World Heritage conservation. It calls for us all to invest in intelligence. For without the understanding and support of the public at large, without the respect and daily care of the local community, who are the true custodians of World Heritage, no amount of funds, no army of experts will suffice in protecting the sites. In this connection, I am happy that the Committee during my chairmanship accepted the validity of traditional management regime as a protection mechanism required in the fulfilment of the conditions for inscription.

To facilitate the work of the States Parties and the Secretariat in the production and dissemination of educational and information material on World Heritage, the Committee, also during the last session, reached a consensus on a set of general guidelines and on a strategic orientation on public information and fund-raising issues. Again, I hope that these guidelines, as tools for action, will enable all of us to take full advantage of both traditional and locally-based means of community education, as well as new information technologies which are revolutionizing our society. Democratization of access to knowledge and the strengthening of civil society are part of the World Heritage conservation process.

Mr President, the ability of the Committee in fulfilling these tasks, you will agree, depends on the efficiency and energy of the Secretariat. Therefore, I would be remiss if I failed to impress upon the General Assembly, the Committee's deep appreciation for the excellent work of the Secretariat, particularly the Director and the staff of the World Heritage Centre. I have myself witnessed how hard the Centre has had to work during the Bureau and Committee meetings. If the Committee has managed to accomplish its work only through the suppression of coffee breaks, the prolongation of sessions, and even the organization of an extra-ordinary session, the Secretariat has had to work even later into the night, even without meal breaks, to ensure the smooth deliberation of the Committee.

This situation cannot continue. The working method of the Committee needs to be reviewed so that it can continue to meet the challenges responsibly. And the World Heritage Centre needs to be strengthened with more staff and financial resources. In this connection, I wish to remind the representatives of the States Parties, that a Draft Resolution on the strengthening of the World Heritage Centre has been submitted to the General Assembly. I hope that you will all agree that the importance of the Centre's work merits every support we can provide.

Lastly, I would like to express, on behalf of the World Heritage Committee, our sincere gratitude to the Royal Government of Morocco for its generosity in hosting the forthcoming session of the Committee in Marrakesh. I hope that the session will be attended by as many States Parties as possible – both as members and as observers.

Mr President,
Ladies and Gentlemen,

In concluding my report, I would like to say that this past year as Chair of the World Heritage Committee, has strengthened the conviction that I had gained during my years of diplomatic service covering all five continents of the world. That is the conviction that it is not money that makes the world turn around, but pride and dignity. Pride over one's inherited and acquired possessions, whether individual, communal or national, and the recognition by others of this value, I believe, are both the source of human dignity and the motivating force for creativity. Because we cherish, we protect, and to protect, we share...

Thank you for your attention.

**RESOLUTION ADOPTÉE PAR LA DOUSIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION CONCERNANT LA
PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL
(PARIS, 28 – 29 octobre 1999)**

L'ASSEMBLEE GENERALE

- **Considérant** que la Convention du patrimoine mondial concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, ci-après dénommée "Convention de 1972" constitue un cadre général de coopération internationale,
 - **Soulignant** qu'il importe de trouver un équilibre entre les différentes activités liées à la mise en œuvre de la Convention, notamment l'inscription de biens sur la Liste, le suivi de l'état de conservation, la formation de spécialistes et l'amélioration de la sensibilisation du public à la sauvegarde du patrimoine de l'humanité,
 - **Notant** que la représentativité de la Liste du patrimoine mondial a fait l'objet de nombreux débats au Comité du patrimoine mondial dès 1979,
 - **Constatant** que depuis l'adoption de la Stratégie globale par le Comité du patrimoine mondial à sa 18e session en décembre 1994, cet objectif d'améliorer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial n'a pas encore été atteint, et ce, malgré les efforts remarquables du Secrétariat et des Etats parties concernés,
 - **Constatant** qu'à ce jour les **deux tiers** des Etats parties ont moins de trois sites sur la Liste et que leur patrimoine de valeur universelle exceptionnelle est de ce fait encore peu ou pas représenté,
1. **Convient** d'apporter son soutien total aux Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté sur la Liste pour la mise en œuvre de la Convention,
 2. **Souligne** l'intérêt de tous les Etats parties et des organismes consultatifs à préserver l'autorité de la Convention de 1972, en améliorant, par des moyens appropriés, la représentativité de la Liste du patrimoine mondial qui doit refléter la diversité de l'ensemble des cultures et des écosystèmes de toutes les régions,
 3. **Fait siens** les objectifs de la Stratégie globale tout en **réaffirmant** les droits souverains des Etats parties et le rôle souverain de l'Assemblée générale,
 4. **Partage** la volonté exprimée par le Comité du patrimoine mondial à sa 22e session en décembre 1998 "de passer des recommandations à l'action" pour améliorer la représentativité de la Liste et en conséquence,

A. Invite tous les Etats parties à :

- i) Accorder la plus haute priorité à "*l'adoption d'une politique générale visant à assigner une fonction aux patrimoines naturel et culturel dans la vie collective et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale*", conformément à l'Article 5 de la Convention de 1972,
- ii) Prendre des mesures pour corriger le déséquilibre et améliorer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, afin de renforcer l'autorité de la Convention de 1972,
- iii) Elaborer ou réexaminer leurs listes indicatives à la lumière des acquis méthodologiques et des définitions régionales et thématiques et en privilégiant les catégories de biens encore sous-représentées sur la Liste,
- iv) Faire preuve de la plus grande rigueur dans l'appréciation de la valeur universelle exceptionnelle, dès l'établissement des listes indicatives,
- v) Soumettre, en priorité, des propositions d'inscription résultant de concertations régionales dans des catégories sous-représentées qui mettent notamment en relief l'interaction de l'homme et de son environnement et des hommes en société exprimant ainsi la diversité et la richesse des cultures vivantes et anciennes.

B. Invite les Etats parties se prévalant déjà d'un nombre important de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial à:

- i) Appliquer les dispositions du paragraphe 6 (vii) des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial:
 - a) en échelonnant volontairement leurs propositions d'inscription selon des modalités qu'ils préciseront, et/ou
 - b) en ne proposant que des biens appartenant à des catégories encore sous-représentées, et/ou
 - c) en accompagnant chacune de leurs propositions d'inscription d'une coopération pour l'élaboration d'une proposition d'inscription émanant d'un Etat partie dont le patrimoine est sous-représenté, ou
 - d) en décidant, sur une base volontaire, une suspension de nouvelles propositions d'inscription,et
à informer le Comité des mesures prises,
- ii) Susciter et favoriser des coopérations bilatérales et multilatérales avec les Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté sur la Liste dans le cadre de la préparation de listes indicatives, de propositions d'inscription et de programmes de formation,
- iii) Donner la priorité au réexamen de leurs listes indicatives dans le cadre de concertations régionales et à la préparation de rapports périodiques.

C. Invite les Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté sur la Liste à :

- i) Donner la priorité à la préparation de listes indicatives et de propositions d'inscription,
- i) Susciter et consolider, à l'échelle régionale, des partenariats fondés sur l'échange d'expertise technique,
- ii) Favoriser des coopérations bilatérales et multilatérales en vue d'accroître leurs expertises et les capacités techniques des institutions chargées de la protection, la sauvegarde et la gestion de leur patrimoine,
- iii) Prendre part, dans toute la mesure du possible, aux réunions du Comité du patrimoine mondial.

D. Invite les organismes consultatifs à:

- i) Poursuivre leur collaboration avec le Secrétariat pour la préparation et la coordination des concertations régionales,
- ii) Poursuivre leurs programmes d'études thématiques et la classification des thèmes en sous-thèmes, en travaillant sur les listes indicatives préparées par les Etats parties et les recommandations des réunions régionales d'experts,
- iii) Observer la plus grande rigueur scientifique au cours de l'évaluation des propositions d'inscription, afin que les décisions du Comité puissent tenir compte de manière plus systématique des acquis de la mise en œuvre de la Stratégie globale,
- iv) Mettre au point des mécanismes qui assureraient aux experts des régions sous-représentées sur la Liste, la formation nécessaire pour préparer et évaluer des propositions d'inscription et assurer l'état de conservation des biens.

E. Invite le Comité du patrimoine mondial à:

- i) Poursuivre les actions qu'il a entreprises dans le cadre de la Stratégie globale,
- ii) Accorder les ressources nécessaires du Fonds du patrimoine mondial pour soutenir les efforts des Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté sur la Liste pour accroître leur nombre de propositions d'inscription,
- iii) Adopter un Plan d'Action régional pluriannuel pour la mise en œuvre de la Stratégie globale qui succédera au Plan d'Action adopté pour 1999,
- iv) Evaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action de la Stratégie globale, avec la participation de tous les Etats parties et définir, le cas échéant, les mesures d'ajustement nécessaires à la réalisation des objectifs de la Stratégie globale.

F. Invite le Secrétariat de la Convention à:

- i) Poursuivre sa collaboration avec les organismes consultatifs dans le cadre des concertations régionales,
- ii) Soutenir plus particulièrement les efforts des Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté sur la Liste lors de la préparation de leurs listes indicatives et propositions d'inscription,
- iii) Veiller à ce que les ressources humaines affectées à la réalisation du Plan d'Action soient cohérentes avec les objectifs poursuivis,
- iv) Soumettre à l'Assemblée générale un rapport sur l'état d'avancement du Plan d'Action régional et pluriannuel.

G. Invite la communauté internationale et plus particulièrement les organismes donateurs à:

- i) Apporter leur concours à la protection du patrimoine culturel et naturel et à la mise en œuvre de la Convention de 1972, en concertation avec les organismes consultatifs et le Secrétariat,
- ii) Accorder priorité aux actions entreprises dans les Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté sur la Liste, pour la mise en œuvre de la Stratégie globale.

L'Assemblée générale invite les Etats parties, les organismes consultatifs et le Secrétariat, à transmettre cette résolution aux organismes concernés.